Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20261023-2026_19-CC
Reçu le 23/10/2026

ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n° 2026/32

Objet : **Signature du marché 2026-19 Assurance dommages-ouvrage**

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 1°, L.2122-1, R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-024 du 08 avril 2026 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les devis remis dans le cadre de la consultation relative à la souscription d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Édouard-Herriot – phase 2,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville d'Arpajon de souscrire une assurance dommages-ouvrage couvrant les travaux précités,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société SMA BTP constitue une offre pertinente au regard du besoin de la commune et permet une bonne utilisation des deniers publics, et qu'il y a lieu, en conséquence, de conclure le marché avec cette société,

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver et de signer le marché n° 2026-19 Assurance dommages-ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Édouard-Herriot phase 2 au profit de la ville d'Arpajon avec la société SMA BTP dont le siège social est situé au 8 rue Louis Armand, CS 71201, 75738 Paris Cedex 15, n° SIREN 775 684 764, par l'intermédiaire du cabinet de courtage INTER COURTAGE ASSURANCES / KHOLER ASSURANCE dont le siège social est situé au 23, rue Chauchat – CS 33132 – 75009 PARIS, n° SIREN 572 008 068 pour un montant de 21 340,39 euros incluant l'ensemble des frais et taxes ainsi que les frais de courtage. Le coût total prévisionnel de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Édouard-Herriot – phase 2 s'élève à 2 001 062 euros TTC. Le marché commence à courir à partir de sa notification. Dans l'hypothèse où le montant du marché de travaux 2024-08 Réhabilitation du groupe scolaire Édouard-Herriot sera modifié, le montant du contrat d'assurance sera ajusté en conséquence conformément aux conditions précisées dans le contrat. Un courrier ou un courriel envoyé par le pouvoir adjudicateur actera cette modification.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint - Cloud – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr.), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
Le 20/10/2026
Le Maire, Isabelle PERDEREAU

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.
Le Maire, Isabelle PERDEREAU.

VILLE D'ARPAJON (Essonne)